

**Coopérative Sud Paris Soleil**

Siège social : 1bis avenue des Lumières, 94230 Cachan

SIRET : 851 351 601 00014

[contact@sudparis-soleil.fr](mailto:contact@sudparis-soleil.fr)

<https://sudparis-soleil.fr>

[www.antonysoleil.fr](http://www.antonysoleil.fr)



**BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES  
de la Coopérative Sud Paris Soleil (Personnes physiques)**



**Campagne de l'Association Antony Soleil**

Cette campagne de souscription est destinée au financement d'une centrale solaire en autoconsommation collective sur le toit de l'école maternelle Val de Bièvre d'Antony.

Merci de compléter et signer ce formulaire, d'en conserver une copie et de retourner le recto à :  
Sud Paris Soleil, 1bis av des Lumières 94230 Cachan ou à [contact@sudparis-soleil.fr](mailto:contact@sudparis-soleil.fr).

Nom..... Prénom .....

Date de naissance : ...../...../..... à .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville .....

Courriel (lettres majuscules) .....

Téléphone : .....

- Déclare vouloir devenir sociétaire de la coopérative Sud Paris Soleil
- Déclare être déjà sociétaire et vouloir acquérir de nouvelles parts sociales

Nombre de part(s) souscrite(s) : ..... part(s) de 100 €, soit .....€ (en chiffres)  
.....euros (en toutes lettres)

Règlement à l'ordre de Sud Paris Soleil :

- De préférence par virement, IBAN : FR76 1020 7000 3022 2169 7305 324  
Mentionnez vos nom et prénom dans le libellé du virement.
- Par chèque
- J'ai pris connaissance des statuts de la société coopérative Sud Paris Soleil et je les approuve.
- Je joins au bulletin de souscription une copie recto-verso d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.
- J'accepte de recevoir par courriel une copie du bulletin de souscription, les convocations aux Assemblées Générales et les informations liées à l'activité de la coopérative Sud Paris Soleil.
- J'ai pris connaissance du [Document d'Information Synthétique](#) qui présente les détails de l'offre de souscription et les risques qui y sont liés.

Fait en deux exemplaires à : ..... le .... / ..... / .....

Signature du souscripteur

Nous protégeons vos données personnelles : l'ensemble des informations communiquées seront enregistrées dans les systèmes informatiques de Sud Paris soleil pour en assurer la gestion courante et ne seront pas cédées à des tiers. Conformément à la loi "informatique et libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez demander la rectification des informations vous concernant en vous adressant à la coopérative.

### **Comment fonctionne Sud Paris Soleil ?**

Sud Paris Soleil est une société coopérative qui s'inscrit dans l'Économie Sociale et Solidaire. La participation à la gouvernance n'est pas seulement liée à l'apport en capital, elle vise également la sensibilisation des citoyens et de leur épargne au service du lien social, de la cohésion territoriale et de la transition énergétique. Les statuts de Sud Paris Soleil sont disponibles sur la page de souscription de son [site](#) et peuvent être envoyés par courriel sur simple demande à [contact@sudparis-soleil.fr](mailto:contact@sudparis-soleil.fr)

### **Qu'est-ce qu'une part sociale de Sud Paris Soleil ?**

Une part sociale est un titre de propriété, une part du capital de la coopérative.

Les parts sociales sont nominatives, non négociables et indivisibles à l'égard de la société. La société ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles. Elles sont inscrites en compte, au nom des associés, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi. La valeur nominale de la part sociale est de cent (100) euros.

### **Qu'est-ce que le capital de Sud Paris Soleil ?**

Le capital de la société est constitué de l'ensemble des parts sociales souscrites. Il garantit la solidité financière de la société. Il lui permet de développer de nouveaux services, activités ou sites de production d'énergie renouvelable, et de constituer un fonds de garantie et d'investissement nécessaires à son développement. Le capital de Sud Paris Soleil est variable : il peut notamment être augmenté à chaque instant, par l'achat de nouvelles parts.

### **Qui peut souscrire des parts sociales ?**

Toute personne physique :

- majeure, ou majeure sous tutelle,
- mineure émancipée, ou non émancipée représentée par son tuteur ou administrateur légal,
- toute personne morale disposant d'un numéro SIREN ou d'un récépissé de déclaration de création pour les associations, peut devenir coopérateur.

Aucun sociétaire ne peut détenir plus de 20% du capital de la coopérative.

### **Combien de temps garder ses parts sociales ?**

Les parts sociales ne peuvent être cédées ou remboursées pendant les cinq premières années de détention, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le conseil de gestion.

Après cinq ans, le sociétaire peut revendre ses parts. La coopérative les lui rachètera, sous réserve que ses finances le lui permettent. Pour anticiper et faciliter le rachat des parts, la coopérative met chaque année une partie de ses bénéfices en réserve.

### **Rémunération des parts sociales**

Dans le cas d'exercice bénéficiaire, une rémunération peut être versée, sur décision de l'assemblée générale. Le montant des dividendes versés est plafonné par les statuts, car l'objectif de la coopérative est avant tout d'utiliser les bénéfices pour financer de nouveaux projets.

Dans le cadre de la réglementation actuelle, la souscription au capital de Sud Paris Soleil ne donne pas droit à un avantage fiscal.

### **Participation à la gouvernance**

Quel que soit le montant du capital apporté, chaque associé dispose d'une voix au sein de son collège d'appartenance à la société en application du principe coopératif « une personne = une voix ». La propriété d'une part sociale emporte de plein droit l'adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque année, les actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale et peuvent donc ainsi participer à ses décisions.

Chaque sociétaire peut aussi présenter sa candidature au **conseil de gestion**, instance qui gère la coopérative au quotidien.

### **Que risque-t-on en achetant des parts sociales de Sud Paris Soleil ?**

Les coopératives citoyennes telles que Sud Paris Soleil sont gérées pour assurer la pérennité et la stabilité de l'entreprise. Les projets sont rigoureusement sélectionnés. Un projet qui après étude montrerait un trop grand risque ou une trop faible rentabilité serait abandonné.

Cependant, souscrire au capital de Sud Paris Soleil comporte un risque financier. Comme pour toute souscription d'actions, **le capital investi n'est pas garanti**.

Les risques spécifiques à chaque projet sont détaillés dans le **Document d'Informations Synthétiques (DIS)**.

Ces informations sont une sélection des principales clauses concernant l'actionnariat. Seules les dispositions figurant dans les statuts de Sud Paris Soleil et dans le Document d'Information Synthétique font foi.